

rent les bourgeois du plus fol enthousiasme, et la cour et les bons esprits du plus grand effroi. On entrevoyait dans ce petit ouvrage le germe de toutes les révolutions dont nous sommes aujourd'hui les victimes.

C'est au milieu de ces discussions que les notables opinèrent pour l'égal partage des voix entre les trois ordres; mais aussitôt le gouvernement, sur le rapport du ministre des finances, prononça que le tiers aurait à lui seul autant de voix que la noblesse et le clergé réunis, c'est-à-dire la moitié des voix, aux états-généraux. On régla en même temps que la convocation se ferait dans les bailliages en raison de leur population, et que les députés de la nation aux états-généraux seraient au moins au nombre de mille.

Les hommes qui pensent prévirent dès-lors que la noblesse et le clergé voudraient opiner par ordre pour conserver leur *veto*, et n'être pas réduits à être de simples figurans aux états-généraux, et que le tiers-état voudrait opiner par tête afin de jouir de la nouvelle existence qu'il venait d'acquérir; de sorte qu'il était apparent que les uns et les autres ne s'entendraient jamais. On vit, et on dit tout haut, que la noblesse et le tiers passeraient bientôt d'une simple différence d'opinion à une scission ouverte; on vit, et on dit tout haut, que le gouvernement avait posé un problème insoluble, et que cette disposition sécherait dans leur germe les fruits qu'on attendait

laquelle cette puissance législative se conforme à l'esprit populaire. Elle a sévi contre les parlemens, parce que le peuple les abandonne ; mais elle respecte les districts qui la bravent : elle empêche les assemblées provinciales, quand le peuple les pros- crit ; et tremble devant des bureaux renforcés que le peuple soutient. Enfin , toutes les fois que la populace fermente, l'Assemblée nationale partage ou dissimule ses excès ; semblable à un navire porté sur une mer orageuse, elle s'élève ou s'abaisse au gré des flots qui la poussent. Ses décrets, j'en excepte ceux auxquels le peuple parisien ne s'intéresse pas , sont préparés ou révisés dans les districts et au Palais-Royal. En un mot, telle est aujourd'hui la triste dépendance et l'état de fluctuation de cette auguste assemblée, qu'elle peut faire rire l'Europe autant qu'elle fait gémir la France.

Si le roi n'avait pas eu le malheur d'assembler les états-généraux si près de la capitale, et de les adosser à cet énorme foyer de mécontentemens et de corruptions de tous genres, il est démontré que les mauvais génies de l'Assemblée n'auraient su où allumer leurs torches, et que Paris n'eût pas incendié le royaume. C'est d'une circonstance qui parut d'abord si indifférente, que dérivent pourtant les malheurs et la honte des Français. Car à peine l'Assemblée nationale fut-elle formée à Versailles, qu'il s'établit la plus étroite alliance entre elle et Paris. La clause du traité fut que la

mort que par la fuite. Dans quelques endroits, on a vu des officiers municipaux à la tête des brigands.

M. de Robespierre, se signant. — Ce sont les aristocrates qui égarent ce bon peuple.

Un aristocrate. — Il faudrait envoyer des troupes pour réprimer ces désordres.....

Le docteur Blin. — Des troupes ! ce serait envoyer des assassins contre des assassins.

Cazalès. — Le seul remède à des maux si violens, c'est de rendre au roi toute l'étendue du pouvoir exécutif.

M. de Robespierre. — Ah ! oui, M. l'aristocrate, faire un dictateur ! La loi martiale est déjà de trop dans une révolution. Cela peut dégoûter le peuple.

Reubell. — Faites ce que je vais vous dire, et la nation sera riche. Allez dans toutes les maisons ; forcez les coffres-forts, et prenez ce qui s'y trouvera. — Un cri d'horreur du côté droit. Réplique. — Je vous le dis, messieurs, c'est là, et ce n'est que là que vous trouverez de l'argent.

Que dites-vous de cela, M. Garat le jeune ? *C'est une erreur de la vertu.* Journal de Paris, septembre 1789.

Le roi. — Messieurs, puisque chacun de vous fait établir un district dans son pays, voudriez-vous me faire la grâce de m'en accorder un pour Fontainebleau, et un pour Rambouillet.

Décret. — Ni l'un ni l'autre.

Le vicomte de Voisins est traîné, par l'assemblée de Valence, à une assemblée populaire, où il est massacré au milieu des officiers municipaux. — Décrété que M. le président écrira à la municipalité de Valence pour lui témoigner la satisfaction de l'assemblée.

Un impartial. — Il est à craindre que sous le prétexte d'exécuter le décret qui proscriit les armoiries, on ne recommence la dévastation des châteaux, des églises, etc. — Patriote du côté gauche. — Il faut que cela soit. — M. Lucas. — Que l'on fasse un appel nominal pour connaître les députés absens. — M. de

